

INNER WHEEL DISTRICT 920

REUNION & MADAGASCAR 2020 - 2021



**International
Inner Wheel
President**

Bina VYAS



**Gouverneur
D 920**

**Karine
QUINOT**



Les membres du Comité Exécutif ainsi que les Past Gouverneurs du District 920 Réunion & Madagascar, ont été conviés par Gouverneur Karine QUINOT à une réunion via zoom meeting le mercredi 12 mai à 18h30, avec ordre du jour suivant :

A.G.E. pour statuer sur des modifications à apporter aux statuts associatifs (association Loi 1901)

Modification de la dénomination de notre district dans le titre des statuts associatifs : remplacer « Inner Wheel District 920 » par « Inner Wheel District 920 Réunion & Madagascar »

Modification des articles 13 et 14 des statuts, afin d'apporter clarté et précision sur la composition du Comité Exécutif et celle de l'Organe directeur du district.

Les statuts associatifs ont été édités en 2018 sur demande du Bureau des Associations de la sous-préfecture et doivent accompagner toutes déclarations de changement du Comité Exécutif, changement de siège social...

ANALYSE des propositions d'amendements au R.I. reçues :

Décider de leur recevabilité afin d'établir une liste finale des propositions qui seront soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra pendant la Conférence de District

Présentes

Gouverneur Karine, PDG Josette CHANE TUNE, PDG Jasmine SERY, PDG Monique Payet, PDG Marilynn CAMALON, PDG Maryse TROTET, PGD Nicole TECHER Vice-Gouverneur Régine FOCK-LAPP, Danielle NOURRY, Martine LATCHOUMAYA



A.G.E.

Modification de la dénomination de notre district dans le titre des statuts associatifs :

Les membres présents ont voté à la majorité des voix la modification de la dénomination de notre association :

Remplacer

«Inner Wheel District 920 » par « Inner Wheel District 920 Réunion & Madagascar »

Modification des articles 13 et 14 des statuts

Les membres présents ont voté à l'unanimité la modification des statuts portant sur les articles 13 et 14 tels que présentés dans les statuts jusqu'à ce jour :

"ARTICLE 13 — COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif est composé du bureau (voir article 14) ainsi que de la présidente et de la secrétaire de chaque club affilié au district.

Il doit se réunir au moins tous les deux mois, sur convocation du Gouverneur.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, la voix du gouverneur est prépondérante.

ARTICLE 14 — LE BUREAU

Le comité exécutif élit par voie de scrutin le bureau parmi les membres qui font acte de candidature :

- 1) Un gouverneur*
- 2) Un vice-gouverneur*
- 3) Une secrétaire*
- 4) Une trésorière*
- 5) Une éditrice*
- 6) Une responsable internet*
- 7) Une déléguée aux relations internationales.*

Le cumul de plusieurs de ces fonctions n'est pas envisageable."

La modification des statuts fusionne les articles 13 et 14 en article 13 comme ci-dessous :

"ARTICLE 13 — LE COMITÉ EXECUTIF ET L'ORGANE DIRECTEUR

Le Comité exécutif du district est composé :

** des membres du bureau élus : (Gouverneur, Vice-Gouverneur, Secrétaire, Trésorière) et l'Immédiate Past Gouverneur, membre de droit.*

** des membres de droit élus : Editrice, Responsable Internet RID, Déléguée aux relations internationales.*

Une réunion du Comité Exécutif du district devra se tenir en moyenne tous les deux mois, sur convocation du Gouverneur.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, la voix du gouverneur est prépondérante.

L'Organe directeur du district est composé :

** des membres du bureau*

** des membres de droit*

** de 2 déléguées votantes de chaque club ou de leurs suppléantes.*

L'organe directeur est habilité à voter par voie de scrutin le bureau ainsi que les membres de droit parmi les membres qui font acte de candidature.

Le cumul de plusieurs de ces fonctions n'est pas envisageable."

Conclusion : Les deux modifications sont acceptées.

IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE NOS MEMBRES, CLUBS, DISTRICTS... SONT RÉGIS PAR LES STATUTS DE L'INTERNATIONAL INNER WHEEL AINSI QUE LES RÈGLEMENTS INTERIEURS DES CLUBS ET DU DISTRICT qui doivent respecter les règlements portés dans les statuts IIW.

Gouverneur Karine clôture l'A.G.E.

Nous passons au deuxième point à l'ordre du jour :



ANALYSE DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU R.I.

Proposition 1- nomination des Vice-Gouverneurs- proposition décidée lors de la réunion de District du 5 mars 2021 avec le CE et les Past Gouverneurs

Inscrire dans le R.I. du District le tableau de rotation de candidatures à l'élection à la fonction de Vice-Gouverneur pour les prochaines années

On passera au club suivant si le club ne parvient pas à présenter une candidate.

Conditions sine qua non pour être candidate à la fonction de Vice-Gouverneur : avoir été Présidente de club et occupé une fonction au Comité Exécutif du District

2021/2022	IWC SAINT DENIS
2022/2023	IWC ANTANANARIVO
2023/2024	IWC SAINT PAUL/ETANG SALE
2024/2025	IWC SAINT DENIS VANILLE
2025/2026	IWC TAMPON/SAINT PIERRE
2026/2027	IWC MAHAJUNGA
2027/2028	IWC ESPERANCE 920
2028/2029	IWC SAINT BENOIT/SAINT ANDRE
2029/2030	IWC SAINT DENIS
2030/2031	IWC TOAMASINA

PROPOSITION RECONNUE COMME RECEVABLE

Proposition 2 - Proposée par Past Gouverneur Josette CHANE-TUNE

LA PLACE DES PAST GOUVERNEURS

Avoir un Past Gouverneur dans un Club est un atout.

Un Past-Gouverneur occupe une place essentielle dans son Club.

Ses connaissances de l'Inner Wheel font d'elle une référente du Club.

La Présidente peut être assurée de son soutien et de ses précieux conseils.

C'est une personne que l'on respecte.

Son rôle consiste à rappeler les engagements de l'IW. Elle peut aider à recadrer les éventuels problèmes, veiller au bon respect des valeurs IW, avec diplomatie. Lors des dîners ou autres manifestations, sa présence doit être saluée et elle doit occuper une place d'honneur dans la répartition des tables. Rappeler que l'amitié doit prévaloir dans nos réunions et actions, lien qui nous unit toutes.

PROPOSITION RECONNUE COMME RECEVABLE

Proposition 3- de Past Gouverneur Jasmine SER Y

Article à ajouter au règlement intérieur

"Depuis l'Assemblée Générale de mai 2017, le District fait un don annuel de 1000 euros à l'Association Terre Rouge France pour l'aider dans ses missions médicales et chirurgicales menées à Diego-Suarez".

PROPOSITION RECONNUE COMME RECEVABLE

Proposition 4- du club Saint-Denis portant sur l'Article 5 du RI

Les deux déléguées votantes de chaque club sont, de par les statuts du District, les présidentes et secrétaires de chaque club du District

PROPOSITION IRRECEVABLE :

Page 23 des statuts IIW : « les déléguées votantes et leurs suppléantes doivent avoir siégé à un CE de leur club pendant 1 an à la date de la candidature »

Il n'est mentionné nulle part, ni dans les statuts IIW, ni dans le RI que les déléguées votantes sont nommément la présidente et la secrétaire.

Proposition 5- du club Saint-Denis portant sur l'Article 6 du RI

Proposition de modification de la seconde phrase de l'article 6 : L'électorat est composé des membres du CE.

PROPOSITION IRRECEVABLE :

LES DÉLÉGUÉES VOTANTES DES CLUBS NE FONT PAS PARTIE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Pour plus de clarté, et en conformité avec les statuts IIW (page 22), dans 1- Comité de District, il sera développé comme ci-dessous les compositions du CE et de l'organe directeur.

◆ **Le Comité exécutif du district** est composé :

*des membres élus du bureau : Gouverneur, Vice-Gouverneur, Secrétaire, Trésorière et de l'Immédiate Past-Gouverneur, membre de droit.

*des membres de droit élus : Editrice, Responsable Internet RID, Déléguée aux relations internationales.

◆ **L'Organe directeur du district** est composé :

* du Comité Exécutif : membres du bureau + membres de droit

* de 2 déléguées votantes de chaque club ou de leurs suppléantes.

Chaque année, les clubs devront désigner 2 déléguées votantes ;

tout membre d'un club ayant siégé au Comité Exécutif du club pendant 1 an avant sa nomination a le droit de se porter candidate comme déléguée votante. Dans le cas où plus de 2 candidates se présenteraient, les membres du club voteront pour ne retenir que 2 candidatures.

Le rôle des déléguées votantes est de voter lors des élections du Comité Exécutif du District.

Le Gouverneur est habilité à convier ou non aux réunions de district le protocole, les adjointes, les déléguées votantes des clubs et les Past Gouverneurs.

Proposition 6- du club Saint-Denis portant sur l'Article 20 du RI

Cet article ne reprend pas le vocable du §4 « action du District ».

A la lecture de cet article, nous constatons une confusion entre « Action du District » et ce que nous connaissons sous le vocable « Action du Gouverneur » et qui n'est pas définie.

Nous proposons une réécriture de cet article en CE de District pour définir clairement chacune de ces deux actions avec leurs champs d'action, leurs financements, leurs modalités de propositions aux clubs, leurs modalités d'acceptation par les clubs (vote du CE, des membres du District...), leurs modalités de suivi, leurs comptes rendus financier et moral

PROPOSITION IRRECEVABLE :

A aucun moment notre RI ne parle « d'action du Gouverneur » mais bien « d'action de district » : celle-ci doit être ponctuelle choisie par le Gouverneur en cours pour être menée dans sa région géographique, et avec obligation de respecter les points soulignés art 4, lignes 5 à 7 : action de solidarité des clubs envers le Gouverneur du district- souder les liens d'amitié entre les clubs- satisfaire à notre idéal de service.

Elle est coordonnée par le Comité Exécutif du district qui transmettra à chaque club un descriptif chiffré de l'action

Financement : participation des clubs comme indiqué dans le RI article 20 + fonds provenant d'une manifestation (exemple : journée de l'amitié, vente de tickets...)

Le compte-rendu financier et moral est présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle

Proposition 7- du club Saint-Denis portant sur l'Article 27 du RI

§ 2, 2^{de} phrase : « Ces documents seront portés .../...ses visites de Clubs ».

PROPOSITION RECONNUE COMME RECEVABLE

La ou les Trésorières devront remettre au Gouverneur sortant le bilan financier de l'année au 30 juin, au plus tard le 15 juillet suivant la fin de son mandat. Ils serviront à la Trésorière principale et à l'Immédiate Past-Gouverneur pour présenter le bilan financier lors de l'Assemblée de District de l'année en cours.

Propositions 8- du club Saint-Denis portant sur l'Article 30 du RI

N.B. 1^{ère} phrase : Enlever « directory » des charges citées

PROPOSITION RECONNUE COMME RECEVABLE

«NB- Les cotisations sont utilisées pour assurer le fonctionnement du District : Administration, déplacements et hébergement, frais afférents à certaines charges (Gouverneur, Vice-Gouverneur, IP Gouverneur, Trésorière principale (voir RI)), annuaires, fanions, insignes de fonctions...).

N.B. §3 : Nous proposons de remplacer « Conférence de District » par « Assemblée de District », car tout le texte du RI mentionne Assemblée et non pas Conférence.

PROPOSITION IRRECEVABLE

Chaque année, le district organise une Conférence pendant laquelle se tient une assemblée générale : vote des propositions, présentations des comptes, quitus, rapport moral du gouverneur, présentation du nouveau Comité Exécutif...

Proposition 9- du club Saint-Denis portant sur l'Article 37 du RI

Nous proposons de remplacer la dernière phrase « Chacun de ces membres.../District » par :

« Le Gouverneur et la Trésorière présenteront un bilan de leur année »

PROPOSITION IRRECEVABLE- manque de clarté

Proposition 10- du club Saint-Denis portant sur l'Article 39 du RI

A supprimer : n'a plus lieu d'être, le directory n'étant plus édité.

PROPOSITION RECEVABLE

L'article 39 sera supprimé et les numéros des articles suivants seront décalés.

Proposition 11- du club Saint-Denis portant sur l'Article 41 du RI

Ajouter l'assurance du collier dans les assurances.

Nous proposons :

Le District souscrira chaque année une assurance pour le collier (domicile du gouverneur et déplacements) et une assurance responsabilité civile association qui couvrira aussi les manifestations officielles »

PROPOSITION RECEVABLE AVEC MODIFICATION

Le District souscrira chaque année une assurance responsabilité civile couvrant aussi les manifestations officielles ainsi qu'une assurance spéciale pour le collier du gouverneur (domicile du gouverneur ainsi que déplacements hors pays

étrangers). Il est à noter que lorsque le Gouverneur réside à Madagascar, elle devra se rapprocher d'une compagnie d'assurance locale pour ajouter l'assurance du collier au domicile du Gouverneur et lors de ses déplacements dans son pays.

Proposition 12- du club Saint-Denis portant sur l'Article 45 du RI

Afin d'éviter toute indétermination sur une vente à but lucratif et/ou personnel d'un membre actuellement possible, nous proposons d'ajouter un alinéa à la suite des 3 premiers :

S'engager à reverser les 80% restant sur le compte œuvre du club, d'un autre club ou du District, selon le choix du vendeur (membre ou club). Cette disposition devra être précisée lors de la demande écrite initiale au District.

PROPOSITION IRRECEVABLE

Le vendeur a pour seule obligation de reverser 20% des ventes ; il pourra par ailleurs disposer comme il le veut des 80% restants.

Toutes les propositions étant analysées Gouverneur Karine remercie les personnes présentes et clôture la séance.

